

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt-et-un heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : Messieurs DENIS, DUBOIS, JARDIN, MARIE, PINTO, PONCHON, ROUX
Mesdames LERAT, MARTEL, RABLINEAU.

Absente excusée : Madame LOUVET (pouvoir à Monsieur DENIS).

Monsieur ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↳ Election du Maire ;
- ↳ Définition du nombre d'adjoint(s) ;
- ↳ Election du/des adjoint(s).

I – ELECTION DU MAIRE.

Madame le Maire ouvre la séance et conserve la présidence étant entendu qu'elle est la plus âgée des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 23 mars 2014.

Elle rappelle que l'objet de la séance est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les candidats sont :

☒ RABLINEAU Jeannine

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

☒ RABLINEAU Jeannine : 11 voix

Madame RABLINEAU Jeannine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

II – DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINT(S).

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, et qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide la création de
2 postes d'adjoints au Maire.

III – ELECTION DU/DES ADJOINT(S).

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint au Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Les candidats sont :

☒ DENIS Jean-Noël

Après dépouillement les résultats sont les suivants au 1^{er} tour :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

☒ DENIS Jean-Noël : 11 voix

Monsieur DENIS Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

- Election du Second Adjoint :

Les candidats sont :

☒ JARDIN Philippe

Après dépouillement les résultats sont les suivants au 1^{er} tour :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

☒ JARDIN Philippe : 11 voix

Monsieur JARDIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

IV – DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire rappelle que l'article L273-12 du code électoral dispose que les conseillers communautaires seront les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, qui ne peut être établi qu'après l'élection du maire et des adjoints.

Par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2013, le nombre de délégués communautaires pour la Commune de Perrou a été fixé à 2.

Les conseillers communautaires sont donc :

- Madame RABLINEAU Jeannine, Maire
- Monsieur DENIS Jean-Noël, 1^{er} adjoint au Maire.

Séance terminée à 21h30.

Le Maire,